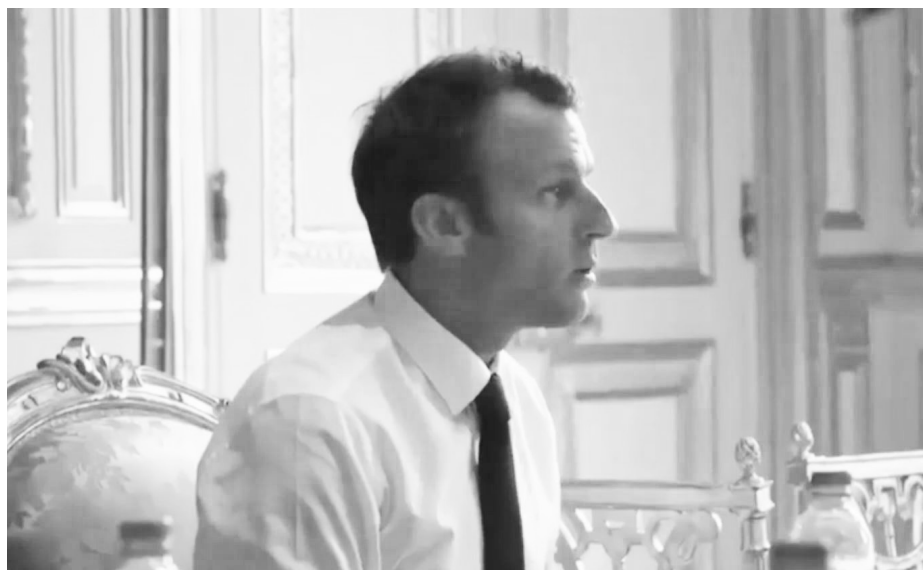


## La réforme des retraites : « La fin d'une société de statuts » (Emmanuel Macron)



Macron à l'Élysée prétendument en train de préparer son discours au congrès de la Mutualité : « On met un pognon de dingue dans des minima sociaux »

Si il y avait encore quelques doutes sur les volontés présidentielles en matière de contre-réforme des retraites, le président des riches les a levés mercre-

di 13 juin dans son discours au congrès de la Mutualité à Montpellier.

Il y a annoncé en effet qu'il était pour un « solidarisme<sup>1</sup> »

1 le solidarisme est une doctrine sociale conçue par

qui mette fin à une « société de statuts ».

« La fin d'une société de statuts » ! Tout est dit.

Et Macron d'ajouter : « Que nous fassions progressivement converger l'ensemble des régimes existants qui s'étaient construits dans des différences aujourd'hui devenues inexplicables, c'est la clé pour rétablir la justice du système. »

Pour comprendre à quel point cette assertion de « rétablissement de la justice » est un mensonge, il est utile de revenir sur l'existant puis analyser ce que serait un régime universel par point

un certain Bourgeois (ça ne s'invente pas) à la fin du 19<sup>e</sup> siècle, qui nie la lutte des classes et qui se présente comme une alternative à la fois au libéralisme et au socialisme

## Les régimes de base dans le privé et le public

**Des calculs différents, mais des régimes qui assurent une solidarité interprofessionnelle et intergénérationnelle**

Les régimes de base des salariés français (régime général, fonction publique, régimes spéciaux...) sont des régimes **par répartition** en **annuités de cotisations**.

Dans tous les cas, la pension de retraite est versée à taux plein pour une durée d'assurance donnée et un âge de référence.

Dans le secteur privé, la durée d'assurance est calculée en trimestres ; chaque trimestre est acquis à partir d'un niveau de salaire (à partir d'une rémunération équivalente à 150 h de SMIC un trimestre est acquis). Ce paramétrage permet par exemple aux salariés à temps partiel d'obtenir 4 trimestres

par an.

De plus, de nombreuses périodes (chômage, maternité, maladie, invalidité...) sont dites « validées », c'est-à-dire qu'elles entrent dans le décompte des trimestres nécessaires à un départ à taux plein.

Dans la Fonction publique et les régimes spéciaux, la durée est aussi comptée en trimestres, mais à partir de la durée effective (du 1<sup>er</sup> au dernier jour d'activité) sans référé-

**Dans le cadre des « concertations » sur la réforme des retraites, la confédération cgt-Force Ouvrière a d'entrée réaffirmé son exigence du maintien de tous les régimes et de tous les statuts existants.**

rence au temps de travail, ce qui, là aussi, neutralise l'incidence des périodes en temps partiel.

La pension est calculée en fonction d'un salaire de référence (moyenne des 25 meilleures années pour les salariés du privé, situation du salaire – hors primes – 6 derniers mois avant le départ pour la fonction publique).

Il y a donc deux modes de calcul différents du salaire de référence entre le public et le privé.

Cela s'explique parce qu'il y a deux modes de déroulement des carrières différents. La carrière d'un fonctionnaire se déroule, de manière linéaire à l'ancienneté. Sa carrière évolue selon les échelons définis par la grille du grade auquel il appartient et les promotions par changement de grade ou de catégorie.

C'est pour cette raison qu'un calcul sur les meilleures années, comme dans le privé, serait extrêmement défavorable pour un fonctionnaire. Le calcul sur les six derniers mois est donc essentiel.

À l'inverse, les carrières du privé sont beaucoup plus heurtées, soumises à des aléas et il n'est pas rare que les meilleures années de sa-

lares ne soient pas les dernières.

Qu'ils relèvent du public ou du privé, les régimes actuels assurent **une solidarité intergénérationnelle**, puisque les cotisations des actifs servent à payer les retraites des pensionnés (système par répartition). A priori, Macron n'aurait pas l'intention de remettre en cause la répartition.

Ces régimes assurent aussi **une solidarité entre salariés**.

Cette solidarité permet de mutualiser les risques pouvant advenir tout au long d'une vie de travail (chômage, maladie, handicap, bas salaires...) de compenser des interruptions d'activité incontournables (maternité...) ou des pertes de revenus impactant fortement les ressources des retraités (pensions de réversion)...

C'est cette solidarité-là que la réforme gouvernementale mettrait radicalement en cause, en individualisant les droits.

Enfin, il est nécessaire de tordre le cou à une idée reçue qui a la vie dure mais qui est totalement fautive. Non, les retraites du public ne sont pas « meilleures » que celles du privé.

**Contrairement à une idée reçue, à carrière comparable, les retraites du public et celles du privé sont équivalentes.**

**Toutes les études montrent qu'au final les pensions du privé et du public, à carrières comparables, sont équivalentes.**

Ainsi, dans un récent document, le COR (Conseil d'orientation des retraites) écrit :

« Les travaux de la Drees (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du ministère de la Santé -NDLR) à partir de l'échantillon interrégime des retraités, repris par le Conseil d'orientation des retraites, mettent ainsi en évidence que les taux de remplacement<sup>2</sup> dans le secteur public sont similaires (voire légèrement inférieurs) à ceux du privé : [les études indiquent un] taux de remplacement médian de 72.1 % pour les anciens salariés du public contre 73.8 % pour les anciens salariés du privé. »

<sup>2</sup> Le taux de remplacement est le rapport entre le dernier salaire perçu et le montant mensuel de la pension de retraite.

## Régime universel par points : pouvoir baisser les retraites sans prendre le risque d'une réforme

La quasi-totalité des régimes complémentaires fonctionnent selon le principe du point. Tel est le cas de l'Arrco et de l'Agirc, régimes complémentaires des salariés du privé.

Penchons-nous sur ce fonctionnement en points, puisqu'il semble que le gouvernement veuille en faire l'avenir de notre système de retraite.

Dans un régime en points, deux étapes sont importantes pour l'assuré.

**Première étape, l'acquisition des points.** Chaque année travaillée, l'assuré par ses cotisations acquiert des points via un prix d'achat de ce point. Exemple : pour un salaire mensuel de 1 500 euros, un assuré cotise au taux de 10 %, soit 150 euros. Si le point vaut 2 euros, il obtiendra 75 points. Le point est simplement une unité de compte. Ce

pourrait être tout autant un régime en images (l'assuré aurait 75 images en cotisant) : cela ferait moins sérieux, mais reviendrait au même !

**Deuxième étape : des points à la retraite.** Au moment du départ en retraite, le régime de retraite va transformer ces points en pension. Le régime applique au nombre de points cumulé, la valeur du point à la liquidation. Par exemple, si le point vaut 0,5 euro<sup>3</sup>, la retraite d'un assuré ayant cumulé 15.000 points

<sup>3</sup> En 2018, la valeur d'achat du point ARR-CO (salariés non-cadres) est de 16,7226 €, sa valeur pour le calcul de la pension est de 1,2513 €.

Pour l'Agirc (salariés cadres) ces valeurs sont respectivement de 5,8166 € et 0,4352 €.

Les différences sont essentiellement dues à des différences d'assiette et de taux de cotisation. En 2019 ces deux régimes seront fusionnés. Le nouveau régime Agirc-Arrco reprendra les valeurs de point de l'Arrco.

au cours de sa carrière sera de 7.500 euros (annuels).

**Le but principal de la réforme : faire baisser le poids des retraites sans qu'il soit nécessaire de passer par une réforme**

Dans un régime par point le gestionnaire peut donc intervenir sur les paramètres (valeur d'achat du point et valeur de sa liquidation), sans qu'il soit nécessaire de recourir à une réforme, toujours socialement risquée, en fonction des « nécessités », c'est-à-dire de la volonté politique de ceux qui dirigent le système de retraite.

C'est ainsi que les gestionnaires des régimes Agirc et Arrco ont toujours procédé pour équilibrer les régimes. Par exemple, pour 2018, la valeur

# ACTUALITÉS

des points AGIRC-ARRCO pour le calcul de la retraite n'a pas été revalorisée alors que le prix d'achat de ces points a été augmenté de 3,3 %. Or quelles sont les visées du gouvernement ?

Le journal financier « Les Échos » toujours bien informé (la rumeur dit même que les ministres découvrent dans ses pages les orientations qu'ils devront défendre ensuite), écrivait il y a peu :

« **Les pensions en répartition at-**

**teignent 14 % du PIB... À terme, le poids de la répartition pourrait refluer vers 12 % du PIB, soit un niveau restant au-dessus de la moyenne de nos compétiteurs, mais dans de moindres proportions qu'aujourd'hui.** »

Nous y voilà. Il s'agit donc « d'économiser » 2 % de PIB. 45 milliards d'euros si on se réfère à la valeur du PIB 2018 (2 163 milliards d'euros) ! Ce qui représenterait à peu près 15 % de baisse du volume des pen-

sions de retraite !

La preuve ? Lorsque dans le cadre des « concertations » Force Ouvrière demande un engagement ferme de l'Exécutif sur le maintien du niveau de prestations retraites à hauteur, à minima, de 14 points de PIB, comme c'est le cas aujourd'hui, non seulement le gouvernement refuse de répondre, mais il annonce à l'inverse que « les retraites participeront à l'effort de réduction des dépenses ».

## Un régime universel par point : l'individualisation des droits et la fin de la solidarité !

Un régime par points est par nature exclusivement contributif : la cotisation étant proportionnelle au salaire, **la retraite est strictement proportionnelle au nombre de points acquis et elle dépendra donc des salaires perçus tout au long de la carrière.**

Alors quid des assurés en temps partiel, au chômage, en invalidité ou pour faire simple des assurés connaissant un ou plusieurs « accidents » de carrière ?

Quid des trimestres de majoration pour les mères de famille (8 par enfant dans le privé, 4 dans le public pour les enfants nés avant 2004, 2 à partir de 2004) ?

Dans la mesure où la retraite dépend exclusivement du nombre de points acquis, **le moindre accident se paie cash dans un régime par points.**

**Ainsi, contrairement à l'affirmation du gouvernement, le système par points est profondément inégalitaire, puisque les aléas que peut connaître un salarié durant tout son parcours professionnel ne sont plus compensés.**

**« La notion de durée disparaît » : l'individualisation de l'âge de départ.**

Jean-Paul Delevoye a annoncé dans une entrevue au Parisien que l'âge de départ à la retraite actuel, fixé à 62 ans, devrait être conservé. Mais le maintien de cet âge légal ne veut pas dire que tous les salariés pourraient prendre leur

retraite à 62 ans.

Dans un système à points, « **c'est votre nombre de points qui vous permet un arbitrage personnel... dans un tel système, la notion de durée disparaît** » avoue-t-il.

Ainsi, les salariés qui n'auront pas assez de points pour prendre leur retraite en raison de périodes de maladie, chômage, de temps partiel contraint, etc. devront subir la double peine en travaillant plus longtemps, pour autant qu'ils le puissent, ou se verront octroyer une retraite de misère.

**Voilà la justice dont nous parle M. Delevoye, celle de l'individualisme et du chacun pour soi en lieu et place d'un régime de retraite qui prend en compte collectivement, comme les régimes aujourd'hui, les situations de précarité des salariés.**

**Les femmes, principales cibles du projet Macron-Delevoye**

Le système actuel permet, nous l'avons vu, la compensation de certaines difficultés de carrière.

Il en est ainsi pour les femmes<sup>4</sup> qui bénéficient de majorations pour enfant pour compenser les conséquences sur leur carrière de l'accouchement et de la naissance. De la même manière, les systèmes actuels permettent de neutraliser —

<sup>4</sup> Rappelons que toutes ces compensations ne sont que partielles. Malgré ces compensations les retraites des femmes restent inférieures de 20 % à celles des hommes !

au moins en partie — les périodes de temps partiel.

N'évoquons même pas le temps partiel contraint. Les femmes qui choisissent le temps partiel le font rarement pour toute leur carrière. Elles le limitent aux années nécessaires pour les enfants. Sur quarante-deux ans de carrière, pour le moment, dix-sept années de temps partiel ne viennent pas contrecarrer le calcul du salaire moyen des vingt-cinq meilleures années. Par contre, si c'est toute la carrière qui est prise en compte, le temps partiel, subi ou



Jean-Paul Delevoye, haut-commissaire à la réforme des retraites auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé Agnès Buzyn

# ACTUALITÉS

choisi, aura des conséquences dramatiques sur le montant de la pension des femmes.

Interrogé, Delevoye affirme qu'il « *maintiendra les solidarités* ». D'accord, mais lesquelles? Mystère! Nous ne savons pas ce qu'il maintiendra, mais il nous dit déjà : « *Il faudra déterminer la nature du financement (...). La majoration de durée d'assurance est une politique familiale.* »

Mensonge! La majoration de durée d'assurance n'est pas une mesure de politique familiale. **C'est un droit à la retraite pour les femmes ayant eu des enfants.**

## Les pensions de réversion attaquées ?

Le Monde nous apprend le 16 juin que Delevoye, dans un document remis aux « partenaires

sociaux », vient de les interpellé : « **Doit-on maintenir les pensions de réversion ?** » Fausse question, bien sûr! On connaît déjà la réponse. Selon le journal : « **La réversion constitue l'une des preuves du caractère injuste et complexe de nos régimes de retraite. Pour l'obtenir, les règles sont hétérogènes et peuvent virer au casse-tête.** »

Tandis que, si elle est supprimée, tout devient simple!

Encore une fois, les femmes sont la cible : elles sont les principales bénéficiaires (89 %) des pensions de réversion en raison et de leur espérance de vie et de l'existence de conditions de ressources drastiques pour les salariés du privé qui lèsent obligatoirement les veufs.

Depuis, devant le tollé soulevé par ces déclarations, le gouvernement tente de « calmer le jeu »... mais bien

mal : « **les pensions de réversion actuelles ne seront pas touchées** » affirme Macron. Et les futures ?

À la place de toutes les solidarités conquises dans le cadre des régimes actuels de retraite, Macron veut instituer une seule règle : **pour toucher, il faut avoir payé! Pas de cotisation? Pas de droit!**

Dans cette logique financière, il n'y a pas à s'étonner que les femmes soient la principale cible.

Cible de la remise en cause de la majoration de durée d'assurance, cible car la prise en compte de toute la carrière a des conséquences particulièrement meurtrières pour les femmes, cible enfin en cas de suppression de la pension de réversion.

Sur tous les tableaux, les femmes paieraient le prix fort de cette contre-réforme si elle devait arriver à terme.

## La fin du paritarisme et la généralisation de complémentaires par capitalisation ?

### Qui gèrera le « régime universel » ?

Dès lors que tous les régimes de retraite (y compris les régimes complémentaires) convergeraient vers un régime « universel », qui assurerait la gestion d'un tel régime ?

Le régime général relève de la Sécurité sociale, propriété des travailleurs. Il y subsiste malgré tous les coups portés, une forme de paritarisme.

Les régimes complémentaires qui y sont adossés, l'Arrco et l'Agirc, sont eux aussi gérés paritarierement.

Demain, fusionnés avec le régime des fonctionnaires, les régimes de non-salariés, le régime des exploitants agricole... qui pourra en assurer la gestion ?

Poser la question c'est y répondre. La place de l'État y sera prépondérante, voire unique. L'État pourra comme bon lui semble décider des paramètres d'achat et de liquidation du « point universel », c'est-

à-dire décider en fonction de sa politique économique de la part de la richesse nationale dévolue aux retraites.

12 % au lieu des 14 % actuels, 45 milliards d'économies à terme, voilà l'unique objectif du gouvernement Macron.

### La baisse des retraites : l'obligation faite aux salariés de recourir à la capitalisation

45 milliards d'économies, une baisse de 15 % du volume des retraites implique ipso facto une baisse moyenne des pensions d'autant.

Quelle solution pour les salariés? Reculer l'âge de départ bien sûr, mais aussi recourir à la capitalisation pour se constituer un pécule complémentaire : une forme accrue d'individualisation puisque directement liée à la capacité d'épargner!

Les économistes qui inspirent cette réforme, l'avouent sans honte : « il faudra une part de capitalisation

dans la retraite future ».

Le patronat ne cache pas sa joie. Dans une interview aux Échos le 30 mars dernier, son vice-président affirmait : « **Les salariés du privé doivent avoir accès à des systèmes de capitalisation... Introduire de la capitalisation serait favorable... pour l'économie française** »... Il faut comprendre : puisqu'elle permettrait de mettre d'énormes masses financières en circulation dans les circuits boursiers.

Les fonds de pension, compte tenu de l'importance des fonds qu'ils gèrent, sont en effet des actionnaires importants des entreprises cotées en bourse, ce qui, au passage, les soumet à tous les aléas boursiers.

Chacun se souvient, lors de la faillite de la banque **Lehman Brothers** en septembre 2008, du fait de son implication dans la crise des **subprimes**, que les employés de cette banque ont vu leurs dollars capitalisés en vue de leur retraite partir en fumée!

## Individualisation des droits, baisse des pensions de retraites, destruction des mécanismes de la solidarité interprofessionnelle, tel est le projet gouvernemental de réforme des retraites.

### Y-A-T-IL UN AUTRE MOT D'ORDRE POSSIBLE QUE :

### « RETRAIT DE LA CONTRE-RÉFORME DES RETRAITES » ?